

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Nom du projet : **PAPI d'intention du bassin versant du Gapeau**

Porteur de projet : **Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG)**

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 mai 2016,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 17 juin 2016,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux crues des cours d'eau du bassin versant, au ruissellement urbain, aux submersions marines,

Considérant que le périmètre du PAPI est intégré dans le Territoire à risque important d'inondation (TRI) de Toulon-Hyères,

Considérant qu'un contrat de baie « Îles d'Or », porté par la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, est en projet,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux liés aux zones humides et aux zones Natura 2000,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 7 juillet 2016, après audition de la DREAL PACA par la commission technique le 23 juin, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI d'intention.

La CMi recommande de :

- assurer une parfaite cohérence entre les études d'aléas menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des PPRN et celles menées par le porteur (actions 1.1 et 1.2) ;
- profiter de la révision en cours des schémas de cohérence territoriale (ScoT) du territoire pour mener une démarche de prise en compte du risque inondation cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire du bassin versant ;
- conduire les études de réponse à l'objectif de prévention des inondations en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs environnementaux, notamment en termes de préservation quantitative et qualitative de la ressource ;
- veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futurs projets d'aménagement et à l'évaluation des incidences Natura 2000 du futur PAPI complet, de façon à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (Natura 2000, mais aussi « loi sur l'eau » et dérogation relative aux espèces protégées). Les études devront permettre d'envisager les solutions alternatives d'aménagement de moindre impact, et si ces études amenaient à définir des travaux ayant un impact significatif sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation seraient à prévoir. Dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet, le coût et le temps de réalisation de ces mesures sont à prendre en compte afin d'être anticipés ;

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

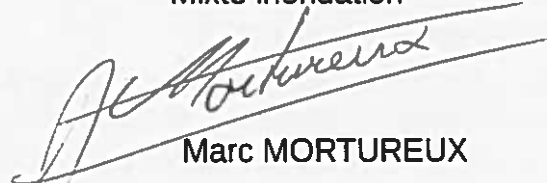
- mener les actions de l'axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations », et notamment l'action 2.2 « Gestion d'un réseau complémentaire de mesures » en complémentarité et en cohérence avec les informations fournies par le service de prévision des crues (SPC) Méditerranée-Est sur Vigicrues pour le tronçon réglementaire et de prendre en compte l'outil Rythme (Risques Hydrométéorologiques en Territoires de Montagnes et Méditerranéens : actions 2.3) dans les choix à retenir pour la surveillance et la prévision dans le futur PAPI complet en particulier sur les affluents et à l'amont du tronçon géré par le dispositif Vigicrues.

et rappelle que :

- les conclusions de l'étude relative au risque de submersion marine devront être intégrées aux réflexions sur les aléas inondation ;
- il conviendra d'être vigilant sur la notion d'impact cumulé sur le fonctionnement et l'environnement du bassin versant des travaux qui seront prévus dans le futur PAPI complet ;
- une analyse environnementale, dont le plan sera transmis au porteur de projet par la DREAL, devra être réalisée dans le cadre de la préparation du futur PAPI complet ;
- le futur dossier de PAPI complet devra comporter les éléments relatifs au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde, conformément à l'instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 ;
- le suivi du PAPI d'intention sera effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, **28 JUIL. 2016**

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation



Marc MORTUREUX